

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : ACHAT

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*,

- Vu La Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu Le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu Le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38 ;
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 février 2022 nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac (Saône-et-Loire) ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, concernant les différents services du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

Article 2 - Délégués

Monsieur Michaël GRIVEL-BERTHIER, Directeur des Achats Logistique Marchés
Monsieur Fabrice CORDIER, Secrétaire Général du GHT
Madame Céline HARALAMBON, Attachée d'Administration Hospitalière
Madame Angélique MARECHAL, Attachée d'Administration Hospitalière
Monsieur Emmanuel CLAIRE, Ingénieur
Monsieur Gilles PLESSIS-COUILLAUD, Technicien Supérieur Hospitalier
Monsieur Alexandre MOYAERTS, Ingénieur
Monsieur Alexandre BENOIST, Directeur des Technologies de la Santé, de l'Innovation et de l'Ingénierie Clinique
Monsieur Benjamin MALOT, Directeur des Services Numériques
Madame Audrey BELLISARIO, Ingénieur
Monsieur Laurent RATHOUIS, Ingénieur
Madame Isabelle CHARLES, Ingénieur
Monsieur Jérôme GARET, Ingénieur
Monsieur Romain MOREAU, Ingénieur
Madame Claudine DESBROSSES, Ingénieur
Monsieur Eric TOQUE, Ingénieur Général
Monsieur Franck PLASSARD, Ingénieur Principal
Monsieur Jérôme COUTET, Praticien Hospitalier - Chef du pôle 9
Monsieur Bertrand LEROY, Praticien Hospitalier - Chef de service
Madame Pauline MONDOLONI, Praticien Hospitalier
Monsieur Jean-François PENAUD, Praticien Hospitalier
Madame Catherine RENZULLO, Praticien Hospitalier

Madame Nisryn RAZZOUQ, Praticien Hospitalier
Monsieur Jeffrey LOMBARDI, Assistant Spécialiste
Madame Camille PETIT, Praticien Contractuel
Madame Anne HOCHEDÉL, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales
Madame Nadine CANNARD, Attachée d'Administration Hospitalière
Madame Julie MOREAU, Attachée d'Administration Hospitalière

Article 3 - Périmètres

Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône William Morey

Monsieur Michaël GRIVEL-BERTHIER reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône.

Monsieur Fabrice CORDIER reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA et de Monsieur Michaël GRIVEL-BERTHIER, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- De tout acte d'achat relatif aux marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 500 000€HT
- De tout acte d'achat relatif aux marchés de fourniture et service dont le montant est supérieur ou égal à 228 000€HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

Secrétariat Général GHT - Direction des Affaires Médicales

Madame Céline HARALAMBON reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA et de Monsieur Fabrice CORDIER, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers

L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques aux affaires médicales (convention de formation, convention de stage des externes / internes, convention de mise à disposition de personnel, contrat d'intérim, contrat d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale).

- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 60 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Direction des Achats - Logistique - Marchés

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA et de Monsieur Michaël GRIVEL-BERTHIER, Madame Angélique MARECHAL reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 15 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Service restauration

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël GRIVEL-BERTHIER, Monsieur Emmanuel CLAIRE et Monsieur Gilles PLESSIS-COULLAUD reçoivent une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 15 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil

Services logistiques (transport / lingerie / magasin hôtelier)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël GRIVEL-BERTHIER, Monsieur Alexandre MOYAERTS reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 15 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Direction des Technologies en Santé, de l'Innovation et de l'Ingénierie Clinique

Monsieur Alexandre BENOIST reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 60 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Biomédical

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre BENOIST, Monsieur Laurent RATHOUIS reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 60 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Alexandre BENOIST et de Monsieur Laurent RATHOUIS, Madame Isabelle CHARLES et Monsieur Jérôme GARET reçoivent une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 15 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Informatique

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre BENOIST, Monsieur Benjamin MALOT reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 60 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Alexandre BENOIST et Monsieur Benjamin MALOT, Madame Audrey BELLISARIO reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 15 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Centre d'Enseignement et de Simulation du Territoire du Chalonnais Santé

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre BENOIST, Monsieur Romain MOREAU reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 15 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre BENOIST, Madame Claudine DESBROSSES reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance

- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 15 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Direction des Travaux - Infrastructures et Sécurité - Développement Durable

Monsieur Eric TOQUE reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- De tout acte d'achat qui, dans le respect de la computation des seuils, dépasse les limites de montants suivants :
 - 60 000 euros HT pour les achats qui relèvent de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, pour les achats en matière de fourniture et de service, et pour les achats réalisés par un marché subséquent fondé sur un accord cadre mono-attributaire ou à bon de commande
 - 100 000 euros HT pour les achats en matière d'opération de travaux.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric TOQUE, Monsieur Franck PLASSARD reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
 - 60 000 euros HT pour les achats qui relèvent de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, pour les achats en matière de fourniture et de service, et pour les achats réalisés par un marché subséquent fondé sur un accord cadre mono-attributaire ou à bon de commande
 - 100 000 euros HT pour les achats en matière d'opération de travaux.
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Pharmacie

Monsieur Bertrand LEROY reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers. **L'exclusion ne concerne pas la signature des contrats de dépôt / vente des dispositifs médicaux implantables et des produits thérapeutiques issus du corps humain.**
- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 100 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA et de Monsieur Bertrand LEROY, Monsieur Jérôme COUTET, Madame Pauline MONDOLONI, Monsieur Jean-François PENAUD,

Madame Catherine RENZULLO, Madame Nisryn RAZZOUQ, Monsieur Jeffrey LOMBARDI et Madame Camille PETIT reçoivent une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers. **L'exclusion ne concerne pas la signature des contrats de dépôt / vente des dispositifs médicaux implantables et des produits thérapeutiques issus du corps humain.**
- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 60 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Madame Anne HOCHEDDEL reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers. **L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques aux ressources humaines (convention de formation, convention de stage des élèves, convention de mise à disposition de personnel et contrat d'intérim).**
- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 60 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA et de Madame Anne HOCHEDDEL, Madame Nadine CANNARD et Madame Julie MOREAU reçoivent une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement de son secteur d'activité au sein du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, à l'exclusion :

- Mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers. **L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques aux ressources humaines (convention de formation, convention de stage des élèves, convention de mise à disposition de personnel et contrat d'intérim).**
- De tout acte d'achat qui, en respectant les bonnes pratiques en matière de computation des seuils, dépasse le montant de 15 000 euros HT.

L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels.

- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Article 4 - Obligation

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés.
- De tenir informé le Directeur Général des courriers, courriels, notes internes, engagements de dépenses, actes et documents qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 5 - Annulation

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

Article 6 - Date d'effet

La présente décision est applicable à compter du 28 avril 2026.

Article 7 - Modalités de publicité

La présente décision sera notifiée aux délégataires.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du Conseil de Surveillance
- Comptable public

du CH Chalon-sur-Saône William Morey avec les modèles des signatures des délégataires.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du CH Chalon-sur-Saône William Morey ;
- Transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 28 avril 2026

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA
Directeur Général,

